



Directives de danse ASDU international

Statut juillet 2022

1. Les championnats

Une fois par an, l'**A.S.D.U.international** organise des championnats nationaux de "Musical et Showdance", ainsi qu'un championnat européen international "European Championships". La durée du championnat est fixée comme suivant :

- a) championnats nationaux : 1 - 4 jours
- b) Championnats internationaux : 3 - 4 jours.

2. Droit de participation

a) Tous les championnats sont ouverts, c'est-à-dire que toutes les personnes appartenant à une école de danse sont autorisées à participer aux championnats. L'école de danse doit être ou devenir membre de l'**A.S.D.U. international**.

b) La première participation à un tournoi de l'**A.S.D.U.international** est également possible sans appartenir à une association. Dans le cas d'une participation en tant qu'invité, les frais d'inscription sont majorés de 20%.

c) Un(e) participant(e) ne peut que participer pour une école.

d) Qualification pour les International Championships - ICS :

- Les contributions qui sont autorisées à participer sont celles qui se sont qualifiées lors d'un championnat national.
- Les contributions de pays n'ayant pas de propre championnat national ont la possibilité : d'obtenir la qualification avant les Championnats d'Europe ou lors d'un championnat national organisé dans un autre pays.

e) Validité de la qualification pour les International Championships - ICS:

- En principe, une fois la qualification obtenue, elle n'est valable que pour la saison de compétition en cours.



- Si une chorégraphie qualifiée n'a pas été présentée aux Championnats d'Europe la même année, elle peut se qualifier à nouveau pour les Championnats d'Europe l'année suivante, dans le cadre de la préqualification, sur demande et en indiquant des raisons valables.

3. inscription

3.1 Généralités

- L'inscription doit être effectuée exclusivement via le portail d'inscription de l'**A.S.D.U. international**. Elle n'est valable qu'après réception des frais d'inscription et de départ.
- L'inscription entraîne le transfert de tous les droits d'utilisation à l'**A.S.D.U. international**. Cela concerne toutes les prises de vues cinématographiques, télévisuelles et photographiques réalisées pendant les compétitions, les droits d'utilisation transférables et illimités à tous égards (notamment sur le plan matériel, territorial et temporel) pour des utilisations médiatiques (notamment sous forme d'émissions télévisées ainsi que par l'exploitation sur des supports audiovisuels et en ligne via des services à la demande) et autres utilisations interactives.
- Le nombre de danses n'est en principe pas limité. Les écoles/associations sont toutefois invitées à déposer leurs inscriptions le plus tôt possible, car si le nombre de danses inscrites est trop important, l'**A.S.D.U. international** se réserve le droit de refuser les dernières contributions inscrites.
- Si des inscriptions sont retirées ou si des danseurs ne se présentent pas au concours après la clôture des inscriptions et la fermeture du portail, les frais d'inscription seront facturés dans leur intégralité et aucun remboursement ne pourra être exigé.
- Toute modification des contributions de danse annoncées après la clôture des inscriptions est payante et ne peut être effectuée qu'après réception de € 35,00 sur le compte de l'A.S.D.U. INTERNATIONAL. L'A.S.D.U. INTERNATIONAL se réserve le droit d'accepter et d'approuver toute modification.
- L'inscription multiple d'un(e) participant(e) dans différentes disciplines et catégories est autorisée. En cas de plusieurs contributions de danse d'une école dans la même discipline, catégorie et classe d'âge, chaque participant peut être mentionné au maximum 2 fois.



3.2 Classes d'âge

Le championnat se compose des catégories d'âges Mini, Enfants, Juniors I & II et Générale. La date de référence est le 1er janvier de l'année en cours.

La moyenne des âges est déterminante pour la classe d'âge dans laquelle la contribution participe. Exceptions à cette règle : Catégorie Solo et ProAm classe d'âge générale : Si un ProAm de la classe d'âge générale participe à la danse, la danse est automatiquement surclassée dans la classe d'âge générale !

Mini :	6,0 <= dancers age < 9,1 ans
Enfants :	9,1 <= dancers age < 12,5 ans
Juniors I :	12,5 <= dancers age < 15,5 ans
Juniors II :	15,5 <= dancers age < 19,5 ans
Catégorie d'âge générale :	à partir de 19,5 ans

3.3. Catégories

Solo :	un/une danseur/danseuse
Couple/trio :	deux / trois danseurs/danseuses
Petit groupe :	4-10 danseurs/danseuses
Groupe :	à partir de 11 danseurs/danseuses

3.4 Disciplines

L'inscription d'une danse dans une discipline donnée sert à l'évaluer parmi ses "pairs", c'est-à-dire que la danse est jugée selon les critères d'évaluation caractéristiques de cette discipline. Un jury d'experts qualifiés et formés garantit en outre une évaluation neutre basée sur ces critères d'évaluation. Chaque danseur/danseuse est en outre comparé(e) aux autres danseurs/danseuses concourant dans sa discipline et sa catégorie. Le style de danse manifestement prédominant est déterminant pour l'attribution d'une danse à une discipline.

Classique/ballet : les techniques purement classiques sont autorisées, dansées avec des chaussons de danse ou des pointes. En outre, il est possible de reproduire des chorégraphies originales ou des parties de pièces connues. Le jury attache une importance particulière à une bonne technique et surtout l'interprétation du rôle. Il faut transmettre le sentiment du ballet, qui est représenté de manière expressive par la technique, l'attitude et la présence sur scène. Les pointes ne sont autorisées qu'à partir de la classe d'âge Juniors I, c'est-à-dire que les danseurs sur pointes doivent avoir au moins 12,5 ans (ceci est valable pour toutes les catégories).



Contemporain/Moderne : il faut veiller à ce que les différents styles modernes tels que Graham, Limon, Horton, Cunningham ou Chladek, pour n'en citer que quelques-uns, soient intégrés dans la présentation. En outre, les éléments de danse contemporaine et les variantes de mouvements néoclassiques sont autorisés. Le contemporain/moderne n'est toutefois pas une danse disco.

Lyrical : la danse lyrique est une fusion basée sur l'émotion des styles de ballet, de jazz, de danse moderne et de danse contemporaine, et peut également inclure des éléments d'acrobatie. Selon Jennifer Fisher, la danse lyrique est fortement liée à des humeurs émotionnelles clairement exprimées, à des stratégies chorégraphiques en mouvement rapide, à l'accent mis sur l'interprétation virtuose, à l'illustration de paroles de chansons et, sous forme de groupe, à un unisson exact. Ce style est généralement dansé de manière plus accentuée que la danse classique, mais pas dans la polyrythmie typique du style jazz pur. La maîtrise de la danse des techniques de base du jazz, du ballet et de la danse moderne est impérative. La danse lyrique utilise ces techniques de base pour créer une nouvelle esthétique qui met l'accent sur l'expression, l'émotion et l'innovation chorégraphique. Les paroles des chansons peuvent être interprétées et représentées par la danse,. Aucun style ne domine, mais les styles servent la forme d'expression du danseur/de la danseuse ou du chorégraphe/de la chorégraphe.

Jazz : différents styles de jazz sont autorisés. Il peut s'agir de danse jazz classique, mais aussi de jazz de Broadway, de jazz lyrique ou de jazz latin. Les caractéristiques essentielles sont, outre l'isolation des mouvements (polycentrisme), le parallélisme, les contractions, le collapse, la coordination, les guidages/impulsions et la possibilité de danser à différents niveaux.

Styles de danse urbaine : (avant : hip-hop/funk/streetstyle) : Tous les styles de danse urbaine établis sont autorisés, notamment le locking, le popping, l'electric boogaloo, la house, le krumping, le bboying (qui ne doit toutefois pas dominer), les party dances, le wacking ou le voguing. La présentation doit comporter plusieurs styles clairement identifiables, et les caractéristiques (musique, expression, vêtements) des différents styles doivent être respectées. Les éléments acrobatiques sont autorisés, mais ne doivent pas dominer (acro dance) et doivent être intégrés de manière homogène dans la présentation. Il convient de veiller au bon choix des vêtements - de nombreux mouvements et styles perdent leur effet si les vêtements ne sont pas adaptés. Les éléments et les accents de la danse doivent être clairement mis en avant.

BBoying/Breakdance : le bboying se compose des éléments toprocking, downrocking, freezes et powermoves. Les éléments acrobatiques sont également autorisés. Les éléments dansants sont au premier plan. Les caractéristiques de la danse doivent être respectées. Lors de la présentation, l'accent est mis sur la diversité, la variation, la technique et l'homogénéité dans la combinaison des différents styles et techniques.



Acro Dance : Différents styles de danse peuvent être utilisés, comme par exemple le B-boying/breakdance, le hip-hop avec acrobaties, et bien plus encore. Les acrobaties sont autorisées, voire nécessaires, mais l'élément dansant doit prévaloir.

Step/Tapdance : il est important de maîtriser les techniques de step. Différents styles de step sont autorisés. L'Irish Dance, la danse de claquettes irlandaise, entre également dans cette catégorie. La musique de la présentation ne doit pas contenir de claquettes.

Song & Dance : il est important de présenter un équilibre entre la danse et le chant (50:50). Tous les styles de danse et de musique sont autorisés. Trois microphones à main ainsi que trois casques sont à disposition, au moins un micro doit être utilisé. Le chant en direct doit être clairement audible et, pour la musique de la performance, seul le chœur de fond doit être enregistré.

Comédie musicale : il ne doit pas y avoir de chant en direct dans la présentation. La musique sur laquelle on danse doit être tirée d'une comédie musicale, d'un film de danse ou de musique original (p. ex. Grease, Dirty Dancing, StepUp, etc.). Il est surtout important que le caractère de la comédie musicale choisie soit clairement reconnaissable. Il est toutefois interdit d'utiliser des chorégraphies originales (de film).

Production Number : le thème et/ou le contenu ainsi que l'intrigue des performances doivent être clairement identifiables. La limite de temps est fixée à un maximum de 4:30 minutes. Aucune initiation originale ne peut être dansée. De plus, dans cette discipline, on ne peut concourir que dans la catégorie groupe (à partir de 11 danseurs). En outre, tous les styles de danse et les chants en direct sont autorisés.

Folklore/Character/Ethnic Dance : les chorégraphies originales sont autorisées, mais pas obligatoires. L'important est que le caractère original des danses soit conservé. Les mouvements originaux doivent prédominer. La musique et le style peuvent être originaux et stylisés. Dans tous les cas, les costumes doivent être adaptés à l'original.

Commercial Dance Styles : cette discipline se compose de différents styles et éléments de danse qui présentent des caractéristiques de la tradition MTV. Il s'agit de combiner des chorégraphies modernes et réinterprétées de manière contemporaine avec la musique de chanteurs/chanteuses/groupes/sonorités de club et de fête célèbres. Le style commercial autorise une combinaison de jazz, de funk, de hip-hop et de nombreux autres styles que l'on retrouve dans les performances en direct et les vidéos musicales. L'accent est mis sur une performance expressive et animée qui ressemble aux tendances actuelles de la scène musicale et de la danse.



Open : toutes les techniques, danses ou performances qui ne peuvent pas être clairement attribuées à l'une des autres disciplines mentionnées ou qui sont dansées en combinaison de différentes techniques/styles de danse doivent être classées dans la discipline Open.

3.5 Limites de temps

Solo, couple/trio :	1:30 - 2:00 minutes
Petit groupe, groupe :	2:00 - 3:00 minutes
Numéro de production :	3:00 - 4:30 minutes

Exception : discipline classique, où la musique peut être plus courte ou plus longue selon les chorégraphies originales.

Le chronométrage commence au début visible et se termine à la fin visible de la danse. Une tolérance de 5 secondes s'applique aux limites de temps.

Tout dépassement ou sous-dépassement entraînera une déduction de 20 points !

4. Système d'évaluation

4.1 Critères

Niveau = difficulté technique, exécution et précision, synchronicité.

Technique = concerne et implique le niveau de l'apprentissage / de la performance.

Chorégraphie = créativité et originalité

Impression générale = expression, présentation, énergie

4.2 Généralités

- Le jury d'évaluation est composé de 5 membres qui ne sont pas liés de près ou de loin à une école ou à une association participante. Les membres du jury disposent d'une formation adéquate et/ou d'une expérience professionnelle de danse
- Chaque membre du jury peut attribuer 10 points par critère - le nombre maximum de points par membre du jury est donc de 40.
- Un système de "skating" est appliqué, c'est-à-dire que la note la plus élevée et la plus basse de la contribution sont supprimées. Ainsi, un maximum de 120 points peut être atteint lors d'un jugement.
- Le jugement du jury est clos et final.
- Dans les catégories solo/couple/trio il y a 2 classes de jugement dans les catégories



petit groupe/groupe, il y a une classe d'évaluation (ici, les classes ProAm (professional amateur) et A sont évaluées ensemble).

- **Classe A (Amateur)** : Ici, les danseurs/danseuses amateurs/de loisirs des écoles/associations/clubs de danse.
- **Classe ProAm (Professional Amateur)** : Les élèves professionnels en formation dansent ici, les professeurs de danse, les enseignants (indépendamment de la rémunération) et les professionnels aussi. Cette classe se trouve dans toutes les différentes catégories d'âge et toutes les disciplines, mais uniquement dans les catégories solo, couple et trio !

ATTENTION : Si un(e) danseur(se) ProAM de la classe d'âge générale participe à la danse, celle-ci sera automatiquement surclassée dans la classe d'âge générale, car un(e) danseur(se) ProAm ne peut participer que dans sa propre classe d'âge.

f) La danse sur pointes n'est autorisée qu'à partir de la classe d'âge Juniors I, c'est-à-dire que les danseurs/danseuses dansant sur pointes doivent avoir au moins 12,5 ans (ceci est valable pour toutes les catégories).

5. Déroulement du championnat

Le tournoi se déroule comme suivant :

- a. Tour préliminaire / tour de qualification
- b. tour final

6) Remise des prix

- a) La cérémonie de remise des prix aux gagnant(e)s aura lieu à la fin du championnat.
- b) Un(e) représentant(e) de l'A.S.D.U. international et un(e) représentant(e) des organisateurs se chargeront d'ouvrir la cérémonie de remise des prix sur la scène. Les participants et les directeurs d'école ou les responsables doivent être présents.
- c) En cas de départ prématuré des participant(e)s, la direction du championnat doit en être informée.



7. musique

- a) L'école / l'association est elle-même responsable de la musique - choix, état technique et mise à disposition (téléchargement mp3 lors de l'inscription de la danse sur le portail). Les "Explicit lyrics" (= contenus textuels insultants, racistes, sexistes) sont interdits. Le non-respect de cette règle entraîne une déduction de 20 points d'évaluation.
- b) La musique est diffusée par le téléchargement de fichiers mp3 lors de l'inscription de la danse dans le portail d'inscription.
Une sauvegarde doit être effectuée sur une clé USB et doit être disponible en cas de besoin.
- c) Une modification de la musique entre le championnat national et le championnat européen n'est pas autorisée.
- d) Les perturbations ou les retards dus au non-respect de ce règlement entraînent une déduction de 20 points.

8. règles générales

8.1 Aspects organisationnels

- a) L'inscription à un championnat de l'A.S.D.U. international implique l'acceptation des directives officielles de l'A.S.D.U. international.
- b) La direction du championnat peut effectuer des contrôles aléatoires avant ou après les prestations de danse si le jury a des doutes sur l'exactitude des âges indiqués. Les danseurs doivent être en mesure de prouver leur âge.
- c) Pendant une présentation, aucun signe ou aide ne peut être donné par les entraîneurs et/ou les accompagnateurs.
- d) Le branding auditif (acoustique) et visuel (optique) d'une danse n'est pas autorisé et entraîne la disqualification de celle-ci en cas de non-respect.
- e) Les écoles/associations assument sous leur propre responsabilité le risque d'accident pour leurs participants actifs.
- f) 20 points peuvent être déduits du classement pour les infractions suivantes :
 - Mauvaise mise à disposition de la musique
 - Modification grossière ($\geq 20\%$) de la chorégraphie déjà qualifiée
 - Modification de la musique entre le championnat national et le championnat international
 - Dépassement de plus de 5 secondes en plus ou en moins du temps imparti
 - Prédominance ($\geq 20\%$) d'éléments de type danse de salon ou rock'n roll



- Chorégraphies copiées, imitées et reprises d'Internet, etc.
- Pour toute infraction aux règles de l'A.S.D.U. international

g) Les déplacements individuels ne sont possibles qu'après consultation et autorisation préalable de la direction du championnat.

h) Un(e) responsable du club / de l'école a la possibilité, dans le cadre d'une éventuelle réunion d'enseignants (l'heure et le lieu de rencontre seront communiqués), de demander des informations sur les disciplines, les déplacements, etc.

i) Un comportement antisportif et perturbateur pendant le championnat peut entraîner l'exclusion de son auteur(e) et, dans des cas particulièrement graves, la suspension du club / de l'école.

j) Les entraîneurs, les accompagnateurs et les spectateurs peuvent également être expulsés de la salle en cas de comportement antisportif ou d'atteinte aux bonnes mœurs.

8.2 Activités artistiques

a) Définition de "l'acrobatie" : le corps ne touche pas le sol (salto, flick flack,...) les sauts et les portés étant exclus.

b) Les mouvements acrobatiques et gymnastiques, les roues etc. ne doivent être utilisés que s'ils sont intégrés à la danse et ne la dominent pas.

c) Tous les spectacles dont la musique, le costume et le style ne sont pas contraires à la décence et aux bonnes mœurs sont autorisés.

d) Les accessoires sont autorisés à condition qu'ils soient intégrés à la danse, qu'ils soient amenés rapidement sur scène par les danseurs et qu'ils soient retirés par ces derniers au moment de la sortie.

e) Les effets lumineux personnels ainsi que les feux ouverts et les feux d'artifice sont interdits.

f) Dans toutes les disciplines, la créativité, l'originalité des idées et des mouvements, les effets de surprise et la répartition de l'espace sont importants.

g) La chorégraphie doit être adaptée aux capacités des danseurs. Une chorégraphie déjà présentée une fois ne peut être répétée qu'après trois ans. La copie, l'imitation et la reprise de chorégraphies, par exemple sur Internet, dans des films de danse ou autres, ne sont pas autorisées et entraînent une déduction de 20 points.



h) L'ordre de départ des tournois doit être respecté. Si une pause pour se changer est nécessaire, cela doit être annoncé dès l'inscription - avant le tour final directement à la direction du tournoi, dès que l'ordre de départ est généralement connu.

i) Le(s) danseur(s) doit (doivent) se présenter derrière la scène (à la montée prévue) au moins cinq contributions avant sa (leur) propre prestation afin de permettre un déroulement fluide et sans problème du tournoi.

j) La montée sur scène se fait après l'appel du numéro de départ et mène directement à la position de sortie. La sortie se fait directement après le salut final.

k) Les performances individuelles ne peuvent être évaluées que dans les compétitions en solo. Dans toutes les autres catégories, le niveau du groupe est utilisé comme base d'évaluation.

l) Les danses de couple / trio doivent être chorégraphiées de manière à ce que la relation entre les danseurs soit reconnaissable.

m) Le chant en direct n'est autorisé que dans les disciplines "Song & Dance" et "Production Number".

n) Un danseur/une danseuse peut participer à 2 danses maximum par discipline/catégorie/classe d'âge.

o) L'annonce d'une danse dans une mauvaise discipline entraîne le transfert de la danse dans la bonne discipline par le jury et n'entraîne pas de déduction de points.

Attention : si un(e) participant(e) est déjà inscrit(e) 2x dans une discipline et une catégorie, il/elle ne peut pas participer une troisième fois dans cette discipline et catégorie, même par transfert.

p) Un(e) danseur(se) ne peut pas sauter plus de 2 groupes d'âge ! C'est-à-dire qu'un mini ne peut pas danser avec un ou plusieurs danseurs/danseuses du groupe d'âge junior II, de même qu'un mini ou un enfant ne peut pas danser avec des danseurs/danseuses de la classe générale.